

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N°CP2026- 03/6/15 DOSSIER N°7372	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BLESSAC - TRAVAUX SUR LA DIGUE DE L'ÉTANG
--	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNE DE BLESSAC - TRAVAUX SUR LA DIGUE DE L'ÉTANG**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU l'article L. 2422-5 du Code de la commande publique ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-03/6/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le mandat donné par la Commune de Blessac pour la réalisation, par le Département, des travaux communaux intégrés à l'opération départementale de réhabilitation de la digue de l'étang située sur la RD 17, tel que prévu à la convention de mandat, pour un montant estimé de **18 068,40 € TTC** ;
La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 4581 (opérations sous mandat) du budget principal 2026 et les recettes au chapitre 4582, fonction 843.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET